

Gros plan

EPCA, levier de la réforme administrative



Une vue du siège de l'EPCA, à Melen.



Le directeur général de l'EPCA, Guy Benjamin Ndounou, entend faire de son établissement un grand pôle de formation pour tous les agents publics.

LBON

Libreville/Gabon

Créée en 1978, l'École de préparation aux carrières administratives (EPCA) connaît, depuis quelques années, une profonde mutation qui touche le cadre pédagogique et institutionnel. Il reste au gouvernement de l'adapter à la réforme administrative en cours dans notre pays.

LA redynamisation de l'administration publique gabonaise est en proie à de nombreux écueils. Au nombre de ceux-ci, la mauvaise formation des agents, qui est, pour les autorités gouvernementales, une préoccupation majeure en vue de la réalisation de la réforme administrative engagée depuis plusieurs années. La nécessité de professionnaliser et de moderniser l'appareil de l'État ne souffre d'aucun doute, les objectifs convergeant vers l'idée d'une amélioration notable et souhaitée des systèmes de gestion. D'autant que la mission de réforme de l'administration concerne toutes les structures au service de la population et qui fournissent des prestations au public.

Aussi, le gouvernement s'attelle-t-il à renforcer les capacités opérationnelles de ce secteur public à travers des instruments dont il dispose. Parmi lesquels l'École de préparation aux carrières administratives, qui se trouve être un levier très important de la formation des agents publics.

MISSION* Créée par la loi 21/78 du 7 décembre 1978, l'EPCA avait pour mission première "d'assurer la formation des agents de l'État destinés à occuper les emplois administratifs des hiérarchies B1 et B2; le perfectionnement permanent de ceux appartenant aux catégories A2, B1, B2 et C; l'assistance pédagogique



Quelques élèves de l'EPCA en plein cours.

aux candidats aux concours de recrutement et de promotion organisés par l'administration".

Selon la même loi, l'EPCA est une école spécialisée. Elle a le statut d'établissement public national placé sous la tutelle du ministère de la Fonction publique qui en préside le conseil d'administration, son organe de décision.

L'admission aux cycles de formation de l'EPCA se fait par voie de concours. Ainsi, sont autorisés à y prendre part, les agents publics ayant totalisé une ancienneté d'au moins 5 ans dans leur catégorie et grade respectifs, ou tout détenteur d'un BEPC ou d'un BET pour le cycle B2, d'un baccalauréat de l'enseignement du second degré pour le cycle B1, et d'un DTS, d'un DUT, d'un BTS ou d'une Licence pour le cycle A2. Un arrêté du ministre de la Fonction publique fixe annuellement le nombre de places ouvertes aux concours.

La durée de la scolarité à l'EPCA est de 4 semestres auxquels s'ajoute une période de stage de deux mois dans les administrations centrales de l'Etat ou collectives locales.

FORCE MAJEURE* Ne sont autorisés à passer en deuxième année, que les

élèves ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20. La même moyenne est exigée pour l'obtention du diplôme. Par contre, le redoublement en première ou en deuxième année est prononcé par le conseil de classes.

Il n'est autorisé que pour des cas de force majeure en lien, d'une part, avec la santé physique ou mentale de l'élève ou de ses ascendants ou descendants à charge. Et, d'autre part, avec l'ouverture du cycle de formation correspondant à la poursuite des enseignements l'année suivante.

Après leur formation et selon leur situation antérieure, les diplômés de l'EPCA sont intégrés ou reclassés dans la Fonction publique, dans les hiérarchies préparées selon les dispositions du statut général ou particulier du corps auquel ils sont censés appartenir. Toutefois, il est délivré à tout agent public n'ayant pas obtenu de diplôme, en fin de scolarité, une attestation.

Ce dernier est réintégré dans son corps d'origine sans changement de grade. Il bénéficie tout de même d'une bonification d'échelon. Pour leur part, les stagiaires admis comme candidats externes n'ayant

pas obtenu de diplôme à la fin de leur formation ne peuvent être intégrés à la Fonction publique.

Dans le souci de faire bénéficier à toutes les administrations des formations pour leurs agents, en dehors des admis au concours, l'EPCA organise des sessions continues. Celles-ci s'adressent particulièrement aux agents publics de deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégories. Un protocole d'accord signé entre l'école et les administrations demanderesse précise le programme, les effectifs à former, le profil souhaitable des agents, la durée et le coût des études. Pour l'heure, la direction générale de l'établissement s'emploie à mettre en œuvre de nouvelles perspectives, dans l'optique de redynamiser de façon significative les structures de formation en proie à d'énormes insuffisances. Il s'agit aussi, à en croire son directeur général, Guy Benjamin Ndounou, de « motiver et optimiser le rendement des agents de l'État par une politique volontariste de renforcement des capacités.»

Ces nouvelles perspectives touchent, entre autres, « la restructuration des services visant à accroître et adap-

ter les missions dévolues à l'école (...); la formation des agents publics de première catégorie; le renforcement des capacités des agents affectés à l'intérieur du pays; la promotion des partenariats internes ayant pour finalité le rapatriement des formations et visant les économies d'échelle et l'arrimage aux standards internationaux.»

RÉACTUALISATION* C'est dans cette logique que l'EPCA propose que le cycle A1 soit intégré dans son champ de compétence. D'autant que, justifie M. Ndounou, « nous voudrions, par cette proposition, réparer une injustice qui voudrait que seuls les diplômés aient accès à l'École nationale d'administration (ENA), excluant de formation les agents ayant fait carrière dans l'administration en franchissant tous les paliers. Nous estimons qu'il faut offrir à ces agents une chance et l'EPCA pourrait les recevoir et les former. D'où la nécessité de créer un cycle A1 dans notre école.» Au regard de ces paramètres, et en raison des exigences des politiques, la réactualisation du cadre organique de l'EPCA s'impose. Ce à quoi s'attelle sa direction générale dont l'action s'articule autour de trois principaux volets,

structurel, pédagogique et budgétaire.

Sur le premier volet, une commission pour la révision des textes réglementaires en vue de leur adaptation au contexte actuel a été mise en place. Il s'agira, non seulement de proposer un projet de décret en modification de la loi 21/78 du 7 décembre 1978, mais aussi de renforcer les missions dévolues à l'EPCA par la formation des agents de la catégorie A1, qui ont fait carrière dans l'administration.

Se le plan pédagogique, l'activité a tourné ces derniers années autour de la mise en place d'un programme de formation axé sur l'apprentissage des matières basiques et la spécialisation; la création de nouveaux départements; la signature des partenariats avec plusieurs administrations, en l'occurrence le Trésor public, les Impôts, les Douanes, les Forces de police nationale, la Gendarmerie nationale, la Sécurité pénitentiaire, l'Assemblée nationale, la Mairie de Libreville, l'Agence nationale des infrastructures numériques et des fréquences (Aninf), etc.

S'agissant du volet budgétaire, M. Ndounou souhaite un relèvement des allocations budgétaires, jugées insuffisantes, au regard du volume grandissant de charges. En somme, les nouvelles attributions de l'EPCA, dont l'ambition est d'être arrimée aux standards internationaux en matière de formation d'une élite au sein de l'administration, lui donnent le soin d'élargir son champ de compétence. Aussi, faudrait-il que le gouvernement l'accompagne de manière significative dans sa restructuration, en lui accordant des crédits à la hauteur de ce challenge.